

LA LIGNE BLEUE

MAGAZINE D'INFORMATION DE L'A.C.S.A.C.
NUMÉRO 12 - NOVEMBRE 2006 -

REDACTION: FRANCK @ACSAC.FR
SITE : WWW.ACSAC.FR

LA CONVENTION AERAS : DES PROGRÈS MAIS !

« S'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé », la convention « AERAS » a été signée le 6 Juillet 2006.

L'ACSAC a participé à sa mise en place à travers l'Uniauss : en apprenant que Monsieur le Président de la République, Jacques CHIRAC, demandait au ministre de la santé et à celui des finances de revoir la convention « Bélorgey » en y intégrant les personnes handicapées, nous avons immédiatement téléphoné à la personne en charge du dossier au ministère de la santé expliquant qu'à chaque consultation le ministère avait la mauvaise habitude de prendre l'avis d'une vingtaine d'associa-

tions, dont le siège est à Paris, mais qu'en région il existait des milliers d'associations de patients qui avaient des suggestions pertinentes à apporter car elles travaillaient tous les jours au plus près des patients.

Trois jours ouvrables après nous étions au ministère avec un dossier complet élaboré par notre éminente trésorière, Yolande Giauferri qui a deux casquettes: celle associative et celle de directrice du service crédit d'une grande banque de la région Côte d'Azur donc une vision périphérique du problème, notre amie directrice de l'action pour les malades à La Ligne contre le cancer (nationale), Chris-

tine Scaramozzino, et moi-même.

3 de nos propositions ont été intégrées au texte déjà bien avancé, ce qui est aussi une mauvaise habitude du ministère que d'élaborer des textes et de consulter les associations en moins d'un mois pour justifier avoir « donné » la parole aux usagers.

Pour l'Acsac et l'Uniauss c'est un grand pas ou plutôt un grand pied mis en travers de la porte des « parisiens ».

Pour votre information nous vous donnons les grandes lignes de la convention et faisons un comparatif entre les conventions AERAS et BELORGEY. (suite page 5)
[Retrouvez la convention AERAS sur www.acsac.fr](http://www.acsac.fr)

SOMMAIRE

- Le mot du président
- La méthode Seignalet
- Comparatif Bélorgey - Aeras
- De nouvelles cartes pour stationner
- Quelques chiffres utiles
- Al hb5 UU i U ehb h h »

LES M.D.P.H. : EXPLICATIONS

Les MDPH ont été instituées par la loi 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi crée les groupes d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées », placées sous la tutelle administrative et financière du Conseil général, le Président du CG est Président de la commission exécutive du GIP-MDPH.

Leurs missions : elles regroupent notamment les Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) qui œuvrent dans le domaine de l'enfance handicapée, et la Commission d'orientation technique et de reclassement professionnel (COTOREP) pour les adultes.

Jusqu'au 31.12 2005 ces instances relevaient de la compétence de l'état (DDASS) - Direction départementale du travail, de

l'emploi et de la formation professionnelle - Education nationale).

Le décor est planté, alors que fait la MDPH ?

Elle a pour vocation d'être:

- Un guichet unique pour les usagers et les professionnels concernés par le handicap.

- Une instance d'évaluation du handicap et des besoins de compensation de la personne handicapée, dont le fil
(suite page 7)



**Pourvu qu'ils
n'aient pas acheté la
Maison D.P.H.
à crédit !**